

Demande déposée le 04/07/2025 complétée et modifiée le 08/10/2025

N° PA 53 140 2500002

Par :	LOUVERNE EUCHE
Demeurant à :	1 Rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN
Représenté par :	Madame CABARET Solène
Pour :	Projet de détachement de trois macrolots et de deux terrains à bâtir desservis par des espaces et équipements communs.
Sur un terrain sis à :	8 Impasse de l'Euche 53950 LOUVERNE -AC 0037, AC 0228-

LE MAIRE

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UA-2, UB-2,
Vu le courrier de SAUR en date du 23/07/2025,
Vu l'avis conforme assorti d'observations du service départemental d'incendie et de secours en date du 05/08/2025 ,
Vu le courrier d'ENEDIS en date du 08/08/2025,
Vu les pièces complémentaires et modifiées reçues le 08/10/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis d'aménager est accordé et vaut autorisation de démolir.

ARTICLE 2 -

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 5 lots à usage principal d'habitation.
La surface de plancher maximale constructible est de 7 600 m² répartie entre les lots et déterminée à la vente de chaque lot.
Le lotisseur devra fournir aux futurs acquéreurs des lots en vue du dépôt des demandes de permis de construire, le certificat indiquant la surface constructible attribuée au lot ainsi que le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 3 -

Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours ci-annexées seront respectées.

INFORMATION -

La puissance de raccordement électrique retenue par Enedis est de 235 kVA triphasé

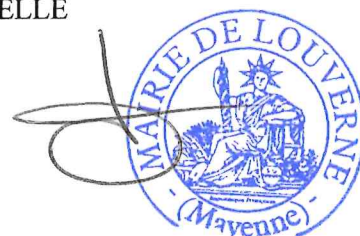
ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 21/10/2025

Le Maire, Sylvie VIELLE

Mise en ligne le 27/10/2025



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 08/07/2025

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
- d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DURÉE DE VALIDITÉ :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr

Mairie de Louvern 
Natacha LEROY
2 rue Abb  Angot
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PA0531402500002**
Date de r ception de la demande : **08/07/2025**
Date d'envoi de la r ponse : **23/07/2025**
Adresse du projet : **8 IMP DE L EUCHE 53950
LOUVERNE**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000AC0037**

Le 23/07/2025

Objet : **Permis d'am nager - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre r ponse au dossier « PA0531402500002 ».

Les r seaux/ouvrages que nous exploitons sont concern s au regard des informations fournies.

Eau potable

Le r seau d'eau potable passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au r seau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le r seau d'assainissement passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au r seau d'assainissement : Favorable.

Observations g n rales :

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter Saur client le (0244710550)

Une extension de r seaux sera n cessaire en eau potable et en eaux us es pour desservir les futurs parcelles

Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations distingu es.

BARRE David



Sogelink

LEGENDE

EA

 Tronçons classe C	 Dégrilleur	 Régulateur de pression
 Tronçons classe B	 Dessableur	 Réserve incendie
 Tronçons classe A	 Disconnecteur	 Réservoir au sol/Bâche
 Accélérateur	 Forage	 Réservoir de chasse
 Anode protect.cathodique	 Isolation électrique	 Réservoir (semi)enterré
 Auto-contrôle	 Micro ventouse	 Réservoir sur tour
 Barrage	 Piézomètre	 Shunt
 Boîte à boues	 Plaque d'extrémité	 Siphon
 Borne fontaine	 Poste de soutirage	 Soupape anti-bélier
 Bouche d'incendie	 Poteau d'incendie	 Stabilisateur d'écoulement
 Bouche de lavage	 Potelet protect.cathodique	 Station de pompage
 Brise charge	 Prise d'eau	 Station de surpression
 Canal de mesure	 Prise de potentiel	 Traitement sur réseau
 Captage	 Production avec traitement	 Vanne asservie
 Chasse automatique	 Puisard	 Vanne
 Cheminée d'équilibre	 Puits	 Vanne de survitesse
 Clapet	 Purge	 Vanne en attente
 Compteur production/secto.	 Réducteur de pression	 Vanne fermée
 Compteur export/import	 Réduction	 Vanne réglée
 Ddass	 Regard	 Ventouse
 Débitmètre	 Régulateur de débit	 Vidange
		Borne 1/2/4 prises

EA Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EU

 Tronçons classe C	 Chasse	 Rond visitable à grille
 Tronçons classe B	 Clapet	 Station d'épuration
 Tronçons classe A	 Débitmètre	 Tampon/avaloir
 Avaloir	 Dégrilleur	 Té de curage
 Avaloir à grille	 Dessableur	 Traitement sur réseau
 Bassin de rétention	 Déversoir d'orage	 Vacuomètre
 Batardeau	 Exutoire	 Vanne
 Brise charge	 Lagune	 Vanne à guillotine
 Canal de mesure	 Plaque pleine	 Vanne à manchon
 Carré borgne	 Poste de relevage	 Vanne murale
 Carré visitable	 Puisard	 Ventouse
 Carré visitable à grille	 Rond borgne	 Vidange
 Chambre de détente	 Rond visitable	

Eu Hors service

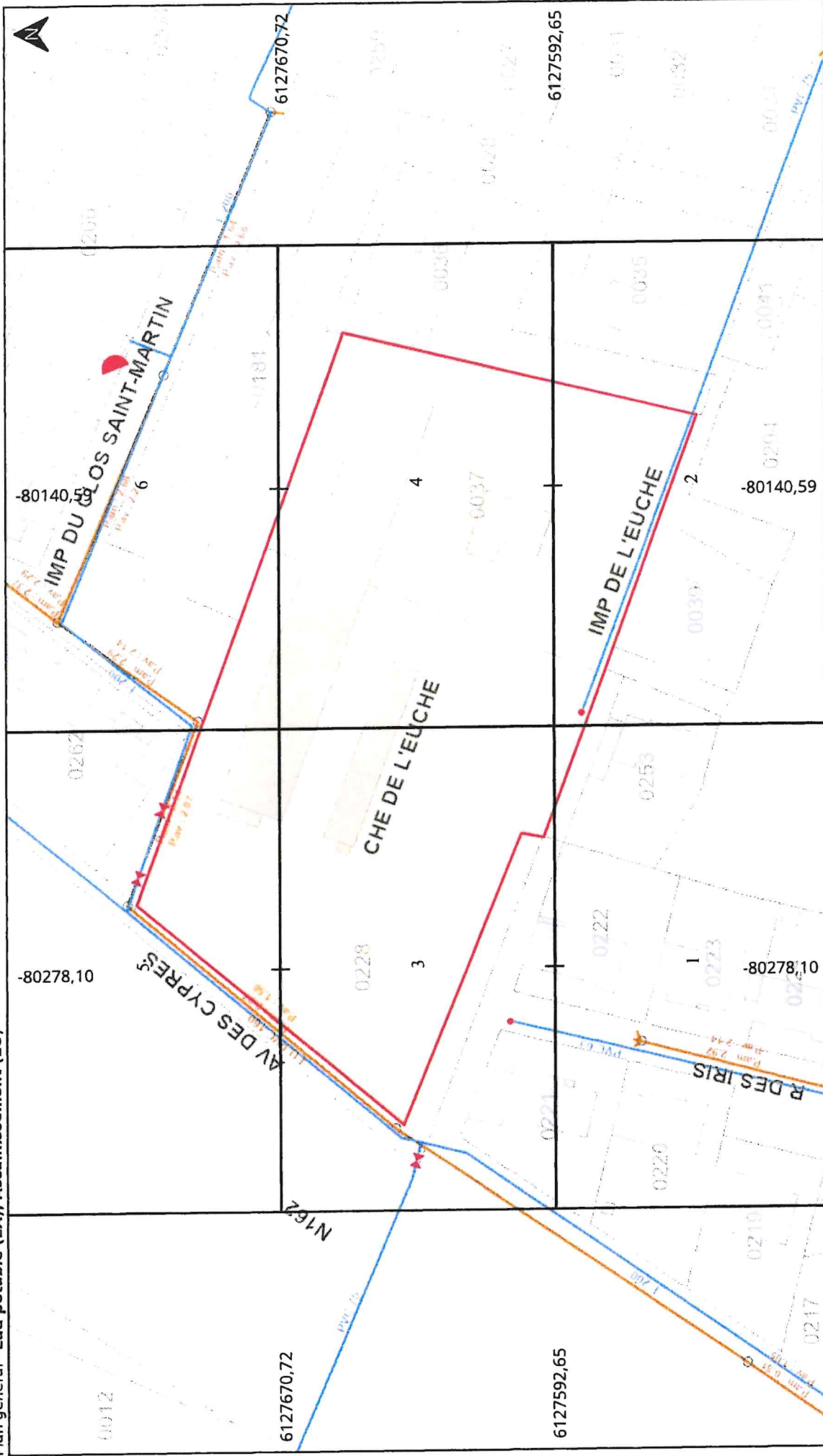
 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EP

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

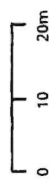
EP Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A



BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Echelle : 1:1000



Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)

Légende :

Voir page annexe

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Adresse : 8 IMP DE L'EUCHE

53950 LOUVERNE

Date d'édition : 09/07/2025 10:40

N° Consultation : null

Echelle : 1:500



0 5 10m

Format d'impression: A4 Paysage

**Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)**

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Légende :
Voir page annexe

Adresse : 8 IMP DE L'EUCLIDE

53950 LOUVRENE

Date d'édition : 09/07/2025 10:40

N° Consultation : null

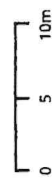
53950 LOUVRENE

N° Consultation : null

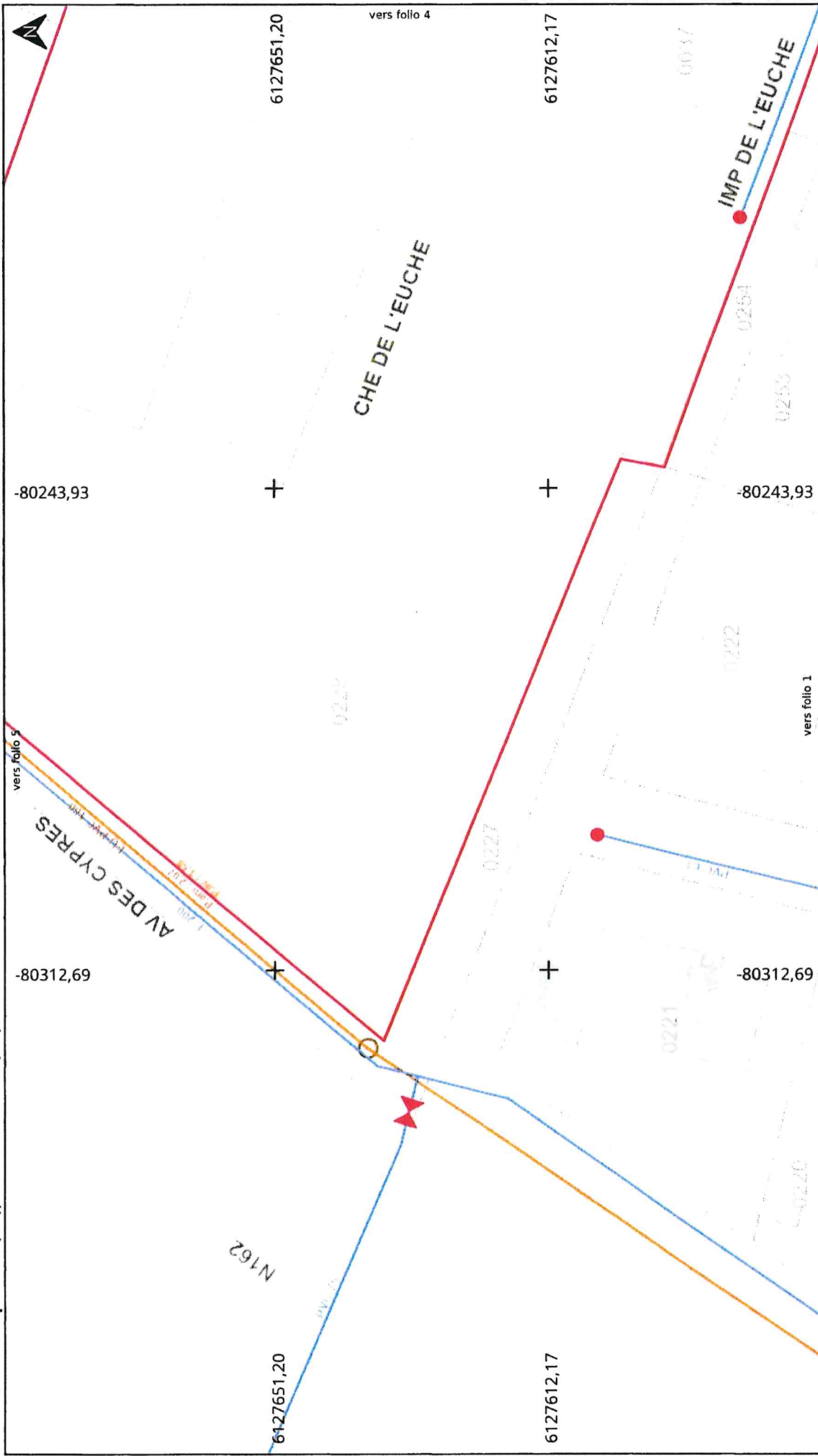
Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500

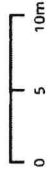


Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



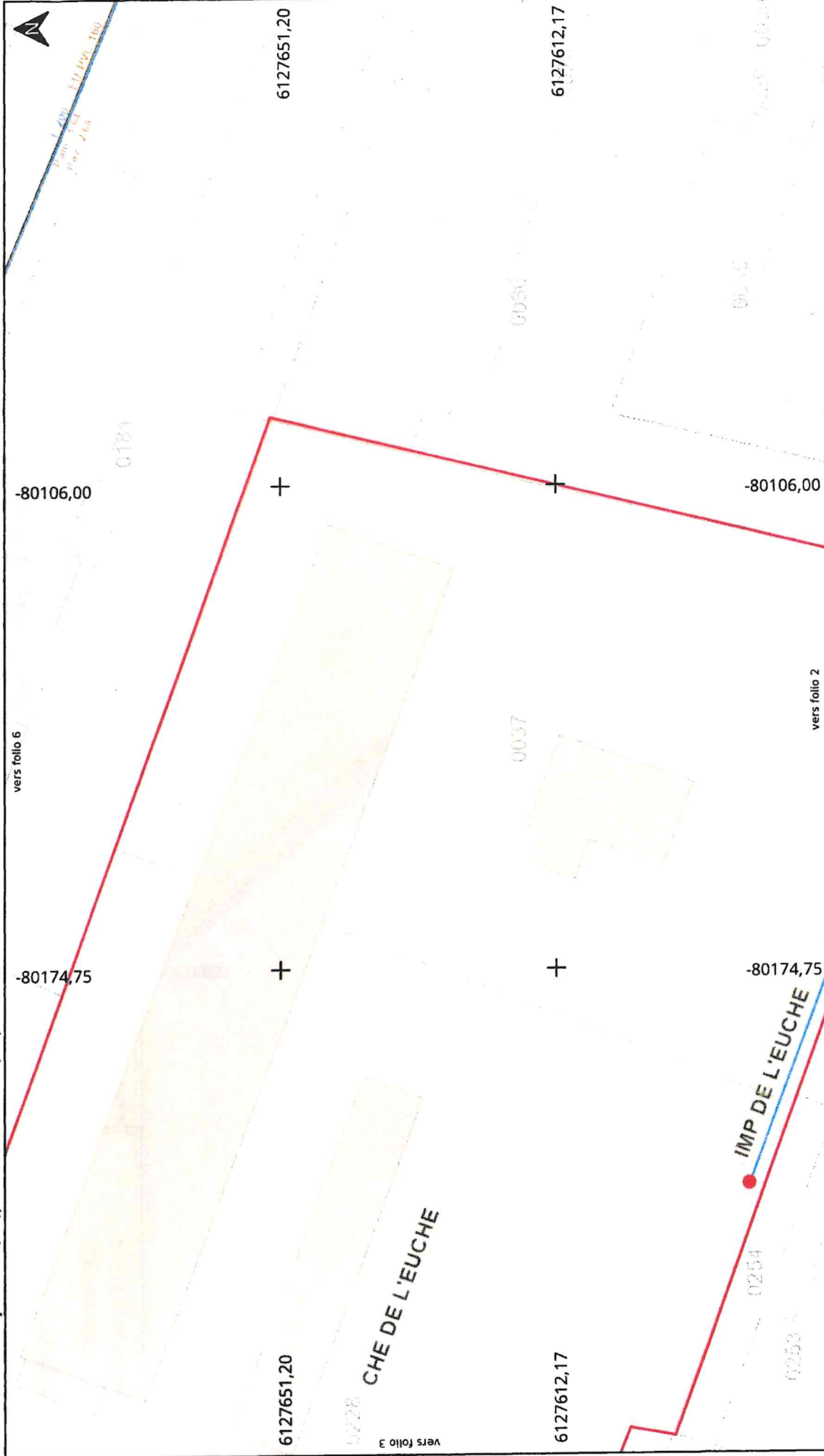
Légende :
Voir page annexe

Adresse : 8 IMP DE L EUCHE

53950 LOUVERNE

Date d'édition : 09/07/2025 10:40

N° Consultation : null



Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Légende :
Voir page annexe

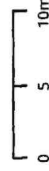
Adresse : 8 IMP DE L'EUCHE

53950 LOUVERNE

Date d'édition : 09/07/2025 10:40

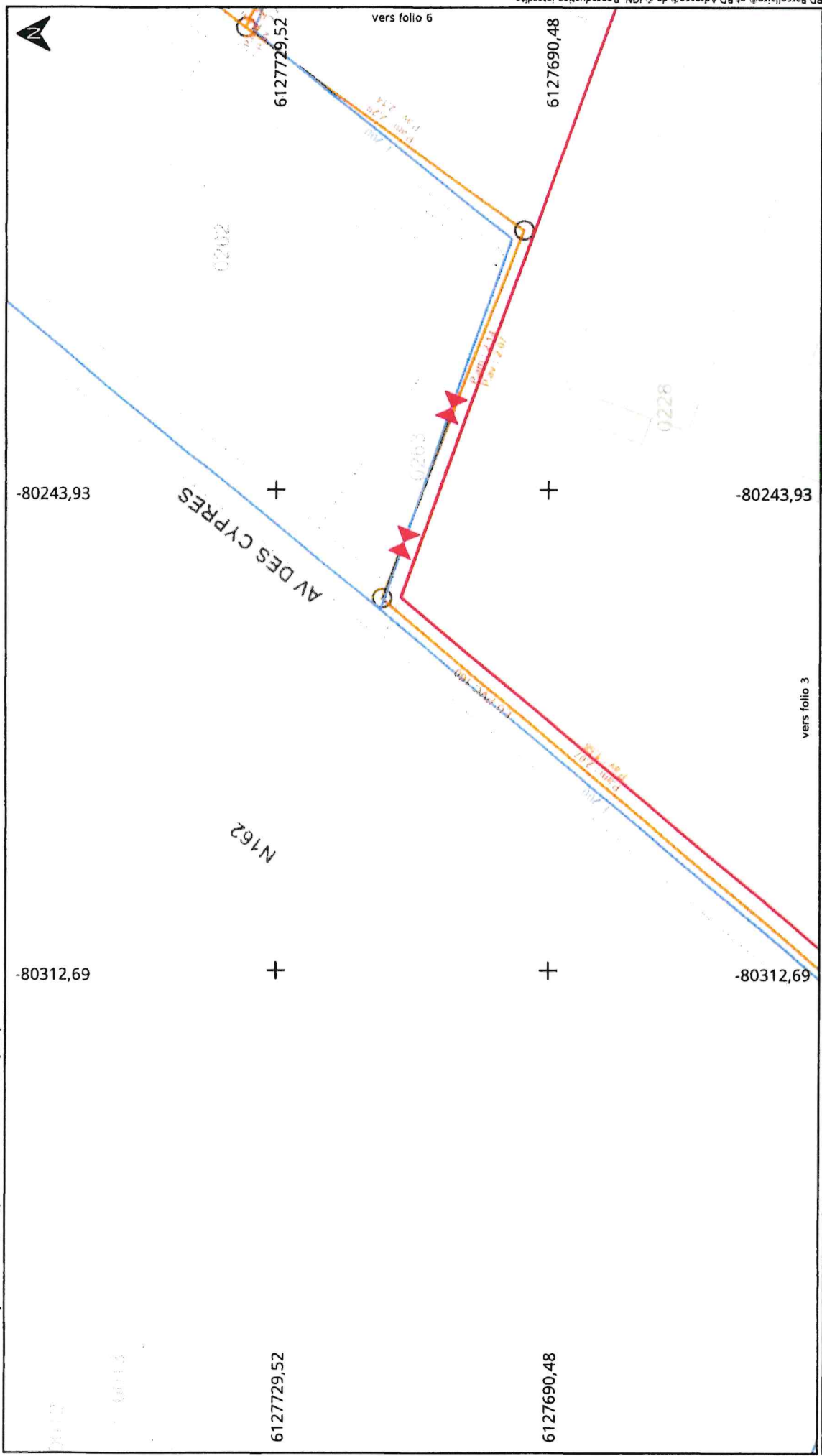
N° Consultation : null

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



Adresse : 8 IMP DE L'EUCLIDE

53950 LOUVERNE

Date d'édition : 09/07/2025 10:40

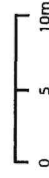
N° Consultation : null

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



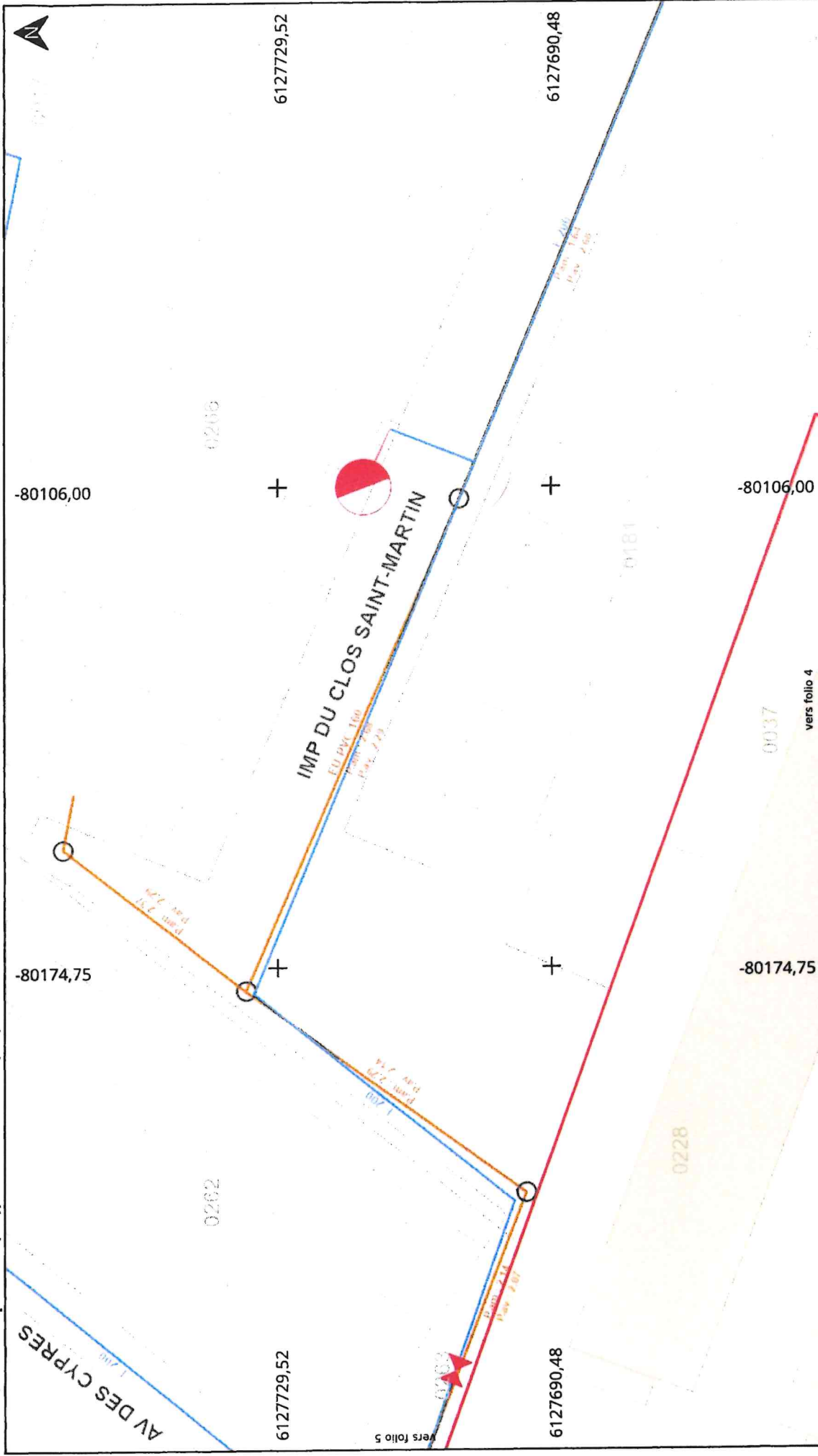
Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500



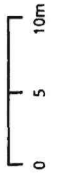
Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Légende :
Voir page annexe

Adresse : 8 IMP DE L EUCHE
53950 LOUVERNE

Date d'édition : 09/07/2025 10:40

N° Consultation : null



Saint Berthevin, le 5 août 2025

**Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours**

à

LAVAL AGGLOMERATION
Direction Urbanisme
Service Urbanisme Réglementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

**GROUPEMENT DE LA PRÉVENTION ET
DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE**

**SERVICE DOCTRINE, PREVISION ET REPONSE
OPERATIONNELLE**

Dossier suivi par :
LTN Annie DUFOURD
Tél.: 02 43 59 25 37
a.dufourd@sdis53.fr

V/réf.:
N/réf.: N° 60 SDIS/DPRO/AD/ED
P.J.:

Objet : Défense extérieure contre l'incendie – Demande de permis d'aménager
Lotissement 8 impasse de l'Euche
Commune de : **LOUVERNE**

Référé : Votre transmission dématérialisée en date du 9 juillet 2025
Dossier N° PA 53 140 25 00002

Par transmission rappelée en référence, vous nous avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de notre part les remarques suivantes :

I – DESCRIPTION

Le présent projet prévoit la création d'un lotissement à usage d'habitation situé 8 impasse de l'Euche sur la commune de LOUVERNE inscrit au cadastre dans la section AC n° 37 et 228.

Le lotissement se compose de 5 lots pour une superficie de 8 662 m².

- ✓ Macro lot A (maisons groupées et collectif),
- ✓ Macro lot B (maisons groupées),
- ✓ Macro lot c (carports),
- ✓ 2 terrains à bâtir libres de constructeurs.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par deux poteaux d'incendie DN 100, n° 53 140 008 situé 6 impasse de la Troussière et le n° 53 140 005 situé 44 rue Nationale.

L'entrée de chaque parcelle est distante de moins de 200 mètres de cet hydrant.

II – REGLEMENTATION

- Code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie (article R111-5).

- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (article 4).

- Arrêté préfectoral 2023-1094 du 20 décembre 2023 portant application du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (articles 4.2.1 à 4.2.6).

- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Adresse :
Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

III – PRESCRIPTIONS

ACCES DES VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

1 - Permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie par une voie engin répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- . largeur de la chaussée, bandes réservées au stationnement exclues : 3 mètres ;
- . rayon intérieur minimum : 11 mètres ;
- . surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ;
- . force portante calculée pour un véhicule de 130 kilonewtons (dont 40 kilonewtons sur l'essieu avant et 90 kilonewtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres) ;
- . hauteur libre : 3,50 mètres ;
- . pente inférieure à 15 %.

Les voies se terminant en impasse et pour une distance égale ou supérieure à 60 mètres devront posséder une placette de retournement à leur extrémité, permettant aux engins de secours et de lutte contre l'incendie d'opérer facilement un demi-tour.

V - AVIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne émet, pour ce qui le concerne, un « **AVIS CONFORME** » aux règlements sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours,**


Signature électronique

Colonel Thierry ROBERT

Copie transmise pour information à :

. Madame le Maire
2 rue de l'Abbé Angot
53950 LOUVERNE

Pole Urbanisme ENEDIS

MAIRIE DE LOUVERNE
2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNE

Téléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : GODET Lea

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
LA ROCHE-SUR-YON, le 08/08/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0531402500002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	8, IMP DE L EUCHE 53950 LOUVERNE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AC , Parcelle n° 37/228
<u>Nom du demandeur :</u>	SNC LOUVERNE EUCHE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 235 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Lea GODET
Votre conseiller



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-10-23(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 28 - (33,49 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PA531402500002I

Identifiant de l'arrêté : KDN-1EZ-V61

Version dossier : 25

Identifiant du dossier : LGP-EYG-PJJ

N° de la demande: PA0531402500002

Identifiant de la décision : L79-M4Y-0E8

Objet : PLA - (EXPRESSE) PA - 8 Impasse de l'Euclie 53140 LOUVERNE [AC 0037+], N° PA0531402500002, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20251023-251023221017165-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- KDN-1EZ-V61 - Arrêté - PDF
- L67-PE8-R1W - Demande (Formulaire PA 16297) - PDF
- L09-6YQ-2XZ - Demande (Photographie du ou des bâtiments à démolir) - PDF
- L2J-Z2G-6MW - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- KVG-ZW5-9X7 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- LM1-YEN-QGQ - Demande (Plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver) - PDF
- LGP-EYG-W3X - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- L54-093-Z6G - Demande (Autre à préciser) - PDF
- OX1-4Q9-27M - Demande (Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu) - PDF
- K8V-QVD-7YP - Demande (Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu) - PDF
- L4E-4V0-7PG - Demande (Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords) - PDF
- L2J-Z2G-64W - Demande (Plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions) - PDF
- KN7-37W-V2Y - Demande (Plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions) - PDF
- KN7-PJ4-VGD - Demande (Vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel) - PDF
- L09-6YQ-2NZ - Demande (Programme et plans des travaux d'aménagement) - PDF
- LM1-31W-Q3J - Demande (Programme et plans des travaux d'aménagement) - PDF
- KVG-3GJ-93R - Demande (Programme et plans des travaux d'aménagement) - PDF

- LEJ-WJX-4GD - Demande (Programme et plans des travaux d'aménagement) - PDF
- K8V-RXN-7DR - Demande (Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments) - PDF
- KJN-ENW-3Y3 - Demande (Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments) - PDF
- L79-7JZ-RD4 - Demande (Projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur et, s'il ya lieu, pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement) - PDF
- OX1-31X-280 - Demande (Projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur et, s'il ya lieu, pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement) - PDF
- L67-970-RN0 - Demande (Projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur et, s'il ya lieu, pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement) - PDF
- KVG-ZW5-9Y7 - Demande (Engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots) - PDF
- KW0-3GM-Z2W - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L9G-EP7-ZJ4 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- OQE-3WG-1NZ - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- LGP-9Z5-8GP - Avis (Document lié à un avis) - PDF